



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agressions sexuelles

Question écrite n° 69157

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le récent rapport publié par l'ADAS. En effet, si le nombre d'enfants maltraités est en nette diminution depuis quelques années, le nombre d'abus sexuels reste en revanche inquiétant. Il souhaite savoir ce que cette situation lui inspire et les dispositions envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et la protection de l'enfance sont des priorités du Gouvernement depuis 1997. A l'occasion du congrès de Yokohama au mois de décembre dernier, la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a présenté la position de la France consistant à lutter contre toutes les formes d'exploitations sexuelles de mineurs, qu'elles s'exercent dans un but commercial ou non. La loi du 17 juin 1998 relative à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a renforcé et facilité la répression pénale des faits incriminés et a adapté la prise en charge des victimes mineures. Dans le cadre de la loi relative à l'autorité parentale, adoptée récemment par le Parlement, cette législation, novatrice au plan européen, va être encore renforcée pour améliorer la protection des mineurs contre la pornographie et compléter les dispositions contre la pédo-pornographie. En effet, ce texte prévoit l'incrimination de la détention d'images pornographiques représentant des mineurs dans son article 14. Auparavant, le code pénal ne prévoyait des poursuites qu'en cas de recel ou de diffusion d'images à caractère pornographique mettant en scène des mineurs. A présent, la détention d'images ou de représentations pornographiques mettant en scène des enfants est punie par 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. A cet effet, l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 227-23 du code pénal met la loi française en conformité avec le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et avec la convention sur la cybercriminalité récemment signée par la France. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a également durci le régime des interdictions professionnelles pour les personnes condamnées pour des faits de maltraitance sur mineurs. La lutte contre la prostitution des mineurs a conduit le Gouvernement à engager différentes actions, en particulier face au développement de l'exploitation de mineurs d'origine étrangère isolés sur le territoire français. C'est ainsi qu'a été adoptée à l'occasion du vote de la loi relative à l'autorité parentale une nouvelle disposition pénale incriminant le recours à la prostitution d'un mineur, quel que soit l'âge de la victime. Un groupe interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs a été créé pour coordonner et renforcer les actions dans le domaine de la prévention, de la lutte contre les réseaux à l'origine de cette exploitation et pour adapter les mesures de protection des victimes. Enfin, des travaux de recherche sont en cours pour parvenir à une connaissance plus juste du phénomène et adapter au mieux les réponses à lui apporter. Si trop d'enfants sont encore victimes de maltraitements, l'augmentation des signalements d'enfants ayant subi des violences sexuelles s'explique aussi par le renforcement de la politique d'information et de sensibilisation en la matière. En témoignent la mise en place de la campagne de prévention intitulée « Se taire, c'est laisser faire » destinée à un large public, ainsi que la mise en oeuvre de la circulaire interministérielle relative à la protection de l'enfance du 10 janvier 2001 et la

circulaire relative à la prévention des situations de maltraitance dans les institutions sociales et médico-sociales du 3 juillet 2001. Enfin, une mission d'appui et de suivi de la violence en institution a été créée et une cellule d'écoute spécialisée sur ce thème a été instaurée au service national d'accueil téléphonique. L'ensemble de ces actions ont contribué à une meilleure prise en compte de la parole des enfants, à la protection des victimes, à la répression des auteurs et à une mobilisation renforcée des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69157

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6577

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1695